



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Facturation des travaux d'extension télécom au Lieuran

Monsieur Lafourcade propose de répercuter le coût des travaux d'extension du réseau télécom concernant le raccordement de la résidence Seguin/Mézy (surlargeur tranchée, fourniture et pose gaine, regard et chambre), d'un montant de 2 536,80 € TTC (facture F2024/112 de l'entreprise SLTP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de facturer le montant des travaux d'extension télécom de 2 536,80 € pris en charge par la commune à Monsieur Seguin Thomas et Madame Mézy Marlène.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.